



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
Section c

n°2017- 51

Paris, le 12 décembre 2017

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
à

Madame et Messieurs les Préfets de région de métropole
Secrétariat général – bureau des ressources humaines
(pour attribution)

* * *

Mesdames et Messieurs les Préfets de département de
métropole
Secrétariat général – bureau des ressources humaines

Monsieur le directeur général de la police nationale

Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale

Madame la secrétaire générale du Conseil d'Etat
Service des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel
(pour information)

OBJET : Organisation des CAP locales de mobilité des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en 2018.

P.J. : calendrier de déploiement du SIRH ministériel DIALOGUE 2

La présente circulaire vise à préciser, pour 2018, les dispositions à prendre par les préfets de région, en tant qu'autorités organisatrices des commissions administratives paritaires locales (CAPL) de mobilité et le calendrier à respecter dans le cadre de ces instances. En raison des élections professionnelles programmées le 6 décembre 2018, un seul cycle de CAP sera organisé en 2018 au cours du premier semestre. Les mobilités régionales auxquelles il sera indispensable de procéder au cours du second semestre seront effectuées au fil de l'eau, sous votre autorité.

I. Organisation d'un cycle de CAPL au cours du premier semestre 2018

1. Rappel des compétences des CAPL de mobilité

Placée sous l'autorité du préfet de région, la CAPL est compétente pour connaître des demandes de mutation intra-régionales présentées par des agents du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer relevant de son ressort territorial.

Concernant les adjoints administratifs rattachés aux antennes logistiques et services médicaux régionaux délocalisés des SGAMI, il est rappelé que leur mobilité continue de relever de la CAPL du siège du SGAMI.

En conséquence, et à l'exclusion des deux exceptions précédentes, toutes les mutations extérieures au ressort géographique de la CAPL relèvent de la seule compétence ministérielle, après avis de la CAP nationale.

Pour mémoire, la CAPL n'est pas compétente pour se prononcer sur les demandes de détachement qui relèvent de la seule CAPN.

Il est à noter que les postes qui sont à pourvoir au greffe de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) nouvellement créée et située à Limoges (Haute-Vienne) relèvent de la compétence de la CAPL de la région Nouvelle-Aquitaine.

De même, les mobilités intra-régionales des agents du bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) situé à Draguignan (Var) relèvent de la CAPL de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Calendrier des CAPL

Votre CAPL devra impérativement se tenir **au plus tard le 9 mars 2018**. En effet, le respect de cette échéance permettra la prise en considération des mouvements régionaux dans la préparation de la CAPN nationale du premier semestre 2018.

Il vous est conseillé de prévoir une période de publication des fiches de poste étendue permettant la plus grande publicité possible.

Vous veillerez dans l'élaboration du calendrier à favoriser les conditions du dialogue social local, notamment en vous assurant de la disponibilité des représentants des personnels.

Dès que les dates de vos CAPL seront fixées, vous veillerez à les communiquer, sans délai, au BPA/section C, à l'adresse suivante : drh-bpa-sectionC-CAPmutation@interieur.gouv.fr.

Je vous rappelle que pour la région Ile-de-France, une CAPL de mobilité est placée sous l'autorité du directeur des ressources humaines. Cette instance fait l'objet d'une circulaire spécifique.

3. Recensement des postes vacants et modalités de publicité

La préfecture de région a pour mission, pour les différents périmètres, de recenser et d'assurer la publicité de l'ensemble des postes vacants ainsi que les postes susceptibles d'être vacants.

a) Recensement

En tant qu'organisateur des CAPL, vous veillerez à ce que la préfecture soit le **point d'entrée unique pour la diffusion des fiches de postes**. Les préfectures de département vous feront directement parvenir leurs fiches de postes dans le respect de leurs plafonds d'emploi.

Préalablement à toute diffusion par les préfectures de région, les services de la gendarmerie nationale, de la police nationale et des juridictions administratives devront respecter les procédures suivantes :

- pour la gendarmerie nationale : le recensement des fiches de postes est effectué par le bureau des personnels civils (BPCiv), à la DGGN, à l'adresse mail suivante : bpc.sdgp.dggn+mob@gendarmerie.interieur.gouv.fr;
- pour les juridictions administratives : ce recensement est effectué par le Conseil d'Etat ;

- pour les services de la police nationale : chaque service territorial saisit sa direction zonale concernée ou le coordonnateur zonal de toute demande de diffusion de fiche de poste. Celle-ci ou celui-ci transmettra ensuite ces demandes à la direction centrale d'emploi compétente qui autorisera ou non cette diffusion. En cas d'accord, la direction centrale en informe le service déconcentré concerné, lequel diffusera l'information au SGAMI.

b) Modalités de publicité

Les fiches de postes doivent être conformes au modèle national (disponible sur le site intranet DRH) et comprendre la mention du groupe RIFSEEP et la codification du référentiel des emplois types et des compétences du ministère de l'intérieur. Elles doivent mentionner si le poste est vacant ou susceptible de l'être. En outre, doivent également être précisés le régime horaire, les éventuelles sujétions particulières attachées aux fonctions, ainsi que l'existence éventuelle d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Une fois les fiches de postes recensées et validées, il conviendra d'en assurer une publicité adéquate. Cette publicité prendra obligatoirement la forme d'une publication des fiches de poste sur les sites de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) ou sur tous supports accessibles à l'ensemble des agents (site intranet). Un délai raisonnable devra être respecté entre la date de publication de la fiche de poste et la date limite de dépôt des candidatures en préfecture de région.

Attention : dans le cadre de l'utilisation de la BIEP et lors de la création d'une offre, vous devrez veiller à faire apparaître dans la rubrique « informations complémentaires » les mentions suivantes : « cette fiche de poste est à pourvoir dans le cadre de la CAPL. **Seuls les fonctionnaires du ministère de l'intérieur affectés au sein de la région [préciser le nom de la région] peuvent postuler** ».

Il est rappelé que seuls les postes ayant fait l'objet de cette procédure pourront être pourvus lors de la CAPL.

Un appel à candidature recensant l'ensemble des postes proposés pourra également accompagner cette publication.

Je vous remercie de veiller tout particulièrement à la diffusion des appels à candidature et fiches de postes auprès de l'ensemble des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer du ressort de votre région administrative. Vous veillerez, en particulier, à informer les DDI de la mise en œuvre de cette procédure de mutations et vous vous assurerez que les personnels concernés en auront bien eu connaissance.

c) Articulation entre CAPL et CAPN

Les postes vacants non pourvus à l'issue de leur examen en CAPL et préalablement publiés sur les sites des BIEP ou intranet locaux, pourront être reversés à la publication des postes à pourvoir dans le cadre de la CAPN. Les fiches de ces postes devront être transmises sur la boîte fonctionnelle suivante : drh-bpa-sectionC-CAPmutation@interieur.gouv.fr dès la fin de la tenue de votre CAPL (l'ouverture de la campagne de mobilité est prévue le **12 mars 2018**).

A contrario, un poste vacant qui n'aura pas été publié au niveau régional ne pourra pas faire l'objet d'une publication nationale sur la BIEP, sauf exception dûment justifiée.

Dans le cadre de la CAPN, les fiches de postes susceptibles d'être vacants suite à un vœu de mutation émis postérieurement à la CAPL par exemple pourront également être publiées.

Ces dispositions sont de nature à favoriser les mouvements en ouvrant la possibilité aux agents sollicitant leur mutation d'être remplacés dans le cadre de la CAPN.

4. Réunion de la CAPL et diffusion des résultats

Il est rappelé que les mobilités réalisées au sein du ressort régional intervenues en amont des instances paritaires locales, notamment celles entre préfecture et sous-préfectures, réalisées en application de la circulaire du 17 mai 2016 relative à la mise en œuvre des ressources humaines du Plan préfectures nouvelle génération (PPNG) ou de l'instruction du 22 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du volet ressources humaines du plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » devront leur être soumises pour régularisation.

Au plus tard le jour ouvrable suivant la CAPL, un message électronique reprenant l'ensemble des mutations présentées lors de la CAPL devra être diffusé à tous les adjoints administratifs du ressort géographique considéré par l'intermédiaire de leurs bureaux de gestion, ainsi qu'aux organisations syndicales concernées.

Ces messages devront également être immédiatement transmis à mes services (BPA/Section C drh-bpa-sectionC-CAPmutation@interieur.gouv.fr) afin que ceux-ci puissent tenir compte des mouvements déjà décidés. Je vous remercie de m'adresser également la liste des postes restés vacants suite à la CAPL, de manière à éviter toute interférence entre les deux niveaux de CAP.

Ces informations devront m'être communiquées **au plus tard le 12 mars 2018.**

Pour votre bonne information, la campagne de mobilité nationale débutera pour les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer le 12 mars 2018 pour une CAP prévue à ce stade le 26 juin 2018.

II. Organisation des mobilités au cours du second semestre 2018

Les services des ressources humaines vont devoir se consacrer pour partie, au cours du second semestre de l'année 2018, à l'organisation et à la tenue des élections professionnelles qui doivent se dérouler le 6 décembre 2018. La réussite de ce rendez-vous nécessite la mise à jour des affectations des agents, processus dans lequel nous nous sommes déjà largement engagés avec la fiabilisation des données dans Dialogue, et une stabilisation de celles-ci.

C'est pourquoi, à l'instar de l'année 2014 au cours de laquelle se sont tenues les dernières élections professionnelles, il n'y aura pas de CAP, locale ou nationale, de mobilité au second semestre 2018. Il vous sera néanmoins possible de procéder à des mobilités à l'intérieur de votre région, lorsque les contraintes de fonctionnement des services le nécessiteront ou pour faire face à des situations personnelles particulières d'agents. Ces mobilités devront être présentées, pour régularisation, lors des CAP locales suivantes, en 2019.

Lors de la mise en œuvre de ces éventuelles mobilités, il conviendra de porter une attention toute particulière aux dates d'affectation, et à leur intégration dans Dialogue, en raison de :

- l'approche des élections professionnelles, prévues du 30/11 au 6/12/2018. Ainsi, il faudra veiller à limiter autant que possible les décisions qui toucheront les listes électorales et être vigilant à la transcription rapide de ces décisions dans Dialogue. A ce titre, les affectations devront avoir une date de prise d'effet antérieure au 15/10/2018 ou postérieure au 6/12/2018 ;
- la période de bascule de votre région dans Dialogue 2. En effet, le passage, en 2019, de Dialogue 1 à Dialogue 2 va nécessiter une double saisie des modifications de la situation des agents pendant une durée de deux mois différente selon les régions (calendrier en annexe). Il est en effet conseillé d'éviter ces périodes pour l'intégration des mouvements dans Dialogue afin de limiter le volume des doubles saisies.

Telles sont les informations que je souhaitais vous communiquer rapidement afin de vous permettre de planifier au mieux les travaux de mobilité qui vous incombent.

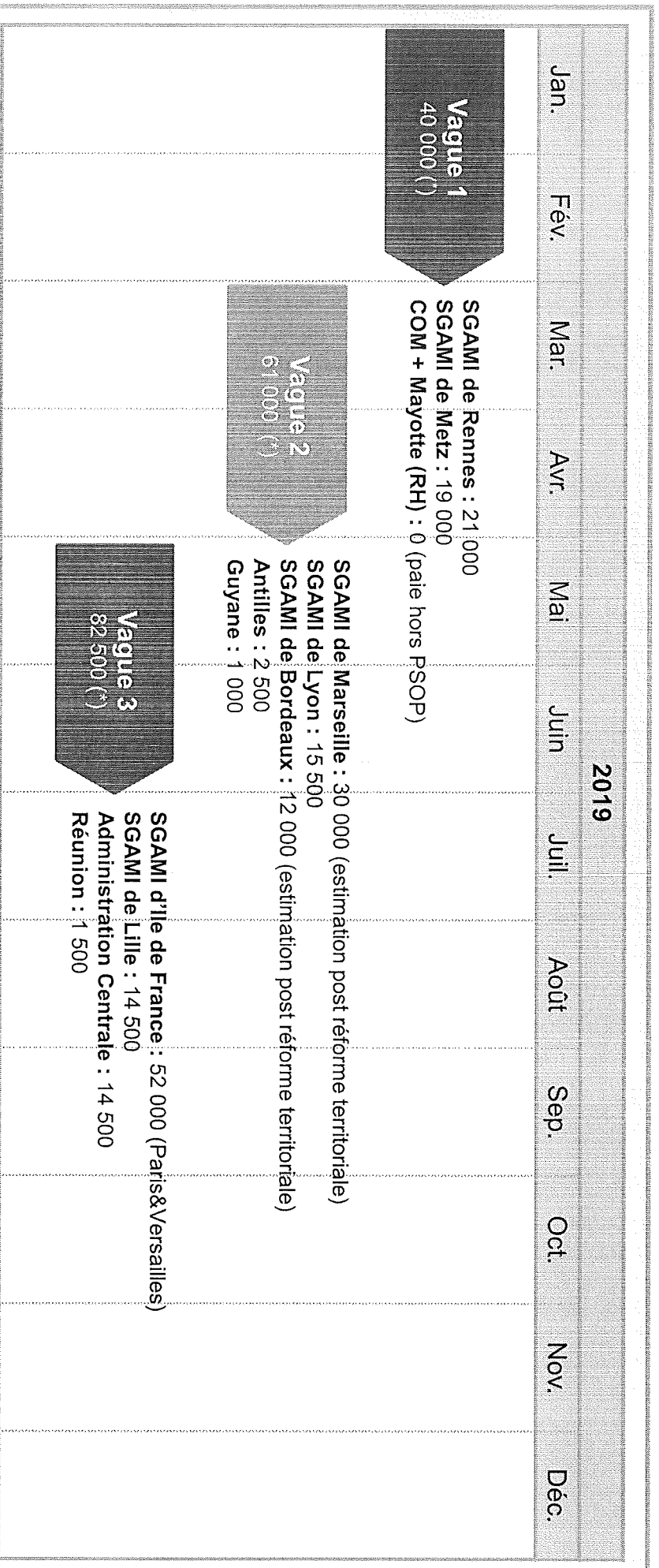
Pour le ministre d'Etat et par délégation,
le directeur des ressources humaines

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above the printed name.

Stanislas BOURRON

Déploiement national du SIRH ministériel DIALOGUE 2 en trois vagues géographiques successives

Composition des trois vagues de déploiement sur l'ensemble du territoire
 (gestion administrative et préliquidation de la paie)



(*) Nombre de dossiers de paie.

Source : DIALOGUE 1 (comptabilisation du nombre de dossiers payés en août 2016). 183 500 dossiers payés au total.

